



Soyez acteur de votre sécurité : Équipez-vous de



Environ 15 €

DÉTECTEURS DE FUMÉE

Le **détecteur autonome avertisseur de fumée (DAAF)** réagit à la présence de fumée ou de particules de vapeur dans l'air.

Il émet alors une alarme sonore permettant d'alerter les occupants des lieux d'un début de combustion ou d'incendie.

UN ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Le **8 mars 2015** au plus tard, tous les logements devront être équipés d'au moins un détecteur de fumée.

70 % des décès liés aux incendies surviennent la nuit.

Les détecteurs de fumée sont là pour vous alerter et vous réveiller dès l'apparition des premières fumées.

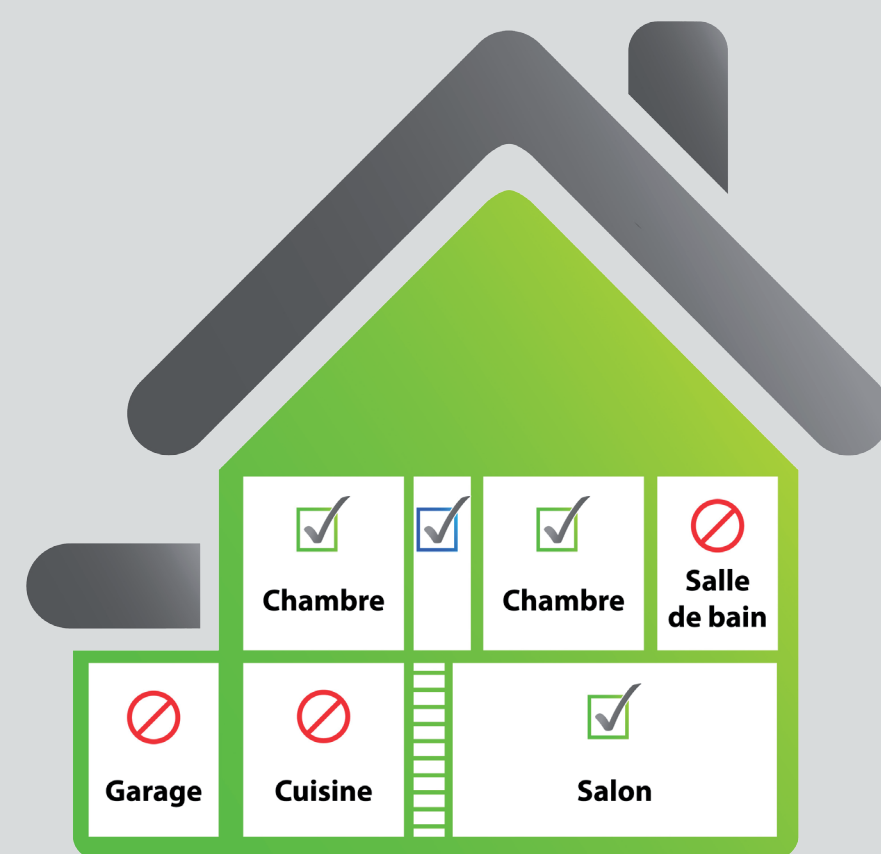
Qui doit l'installer ?

- > Le propriétaire du logement fait l'acquisition du détecteur de fumée.
- > L'occupant du logement veille à son bon fonctionnement.

Installation du détecteur de fumée

Le détecteur doit être installé de préférence dans la circulation ou dégagement desservant les chambres (couloir, cage d'escalier). Pour une sécurité optimale, plusieurs détecteurs peuvent équiper le logement (chambres, séjour...).

- > Fixer solidement le détecteur en hauteur (plafond) à distance des autres parois et des sources de vapeur (cuisine et salle de bain).
- > Ne pas installer de détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs d'habitation, dans la cuisine, la salle de bain et le garage.



- ☒ Protection minimum (couloir)
- ☒ Protection optimale (chambres et salon)